

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8°, 11° et 34°)

1. L'article 6.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) est modifié par l'addition, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) L'émetteur ou le preneur ferme n'est pas tenu de déposer la déclaration prévue à l'article 6.1 pour le placement de titres si un autre émetteur ou preneur ferme en a déposé une pour le placement du même titre. ».

2. L'article 7.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 3 et après le mot « Sauf », des mots « en Alberta et ».

3. L'Annexe 45-106A1 de ce règlement est modifiée :

1° dans la rubrique « **A. Instructions générales** » :

a) par le remplacement, dans la rubrique 1, des deux premières phrases du deuxième paragraphe par les suivantes :

« L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué s'il se prévaut d'une dispense de l'obligation de prospectus prévue à l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21). L'obligation de déposer cette déclaration pourrait aussi être une condition d'une dispense de prospectus prévue par un règlement d'application pancanadienne, multilatérale ou locale, ou une condition d'une décision de dispense. Si le placement est fait dans plusieurs territoires, l'émetteur ou le preneur ferme peut exécuter cette obligation en remplissant une seule déclaration, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et en la déposant dans chacun des territoires concernés. »;

b) par l'insertion, dans la rubrique 4 et après le deuxième paragraphe, du suivant :

« Pour l'application du paragraphe *f* de la rubrique 7 de la présente annexe, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent être considérés comme un seul souscripteur ou acquéreur. »;

c) dans la rubrique 9 :

i) par la suppression des mots « à midi » partout où ils se trouvent;

ii) par le remplacement des mots « de clôture » par le mot « quotidien »;

iii) par la suppression du deuxième paragraphe;

d) par le remplacement de la rubrique 12 par les suivantes :

« 12. Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Type de titre
BND	Obligations
CER	Certificats (<i>y compris les certificats de titres de flux identiques, les certificats de fiducie</i>)
CMS	Actions ordinaires

Code du titre	Type de titre
CVD	Obligations non garanties convertibles
CVN	Billets convertibles
CVP	Actions privilégiées convertibles
DCT	Cryptomonnaies ou jetons numériques
DEB	Obligations non garanties
DRS	Certificats représentatifs d'actions étrangères (comme les certificats américains ou internationaux représentatifs d'actions étrangères)
FTS	Actions accréditives
FTU	Parts accréditives
LPU	Parts de société en commandite et participations dans une société en commandite (y compris les engagements en capital)
MTG	Créances hypothécaires (à l'exception des créances hypothécaires syndiquées)
NOT	Billets (tous sauf les billets convertibles)
OPT	Options
PRS	Actions privilégiées
RTS	Droits
SMG	Créances hypothécaires syndiquées
SUB	Reçus de souscription
UBS	Unités de titres groupés (par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription)
UNT	Parts (excluent les unités de titres groupés, incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif)
WNT	Bons de souscription (y compris les bons de souscription spéciaux)
OTH	Autres titres non inclus ci-dessus (si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre au paragraphe d de la rubrique 7)

« 13. Placement du même titre par plusieurs émetteurs

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet à la rubrique 3. »;

2° par l'insertion, dans la rubrique « **B. Expressions utilisées dans l'annexe** » et avant la définition de l'expression « **client autorisé** », de la suivante :

« « **BDNI** » : la Base de données nationale d'inscription; »;

3° par le remplacement de la partie commençant après le paragraphe 2 de la rubrique « **B. Expressions utilisées dans l'annexe** » et allant jusqu'à la fin de la « **RUBRIQUE 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR FERME** » par ce qui suit :

« Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

RUBRIQUE 1 – TYPE DE DÉCLARATION	
<input type="checkbox"/>	Nouvelle déclaration
<input type="checkbox"/>	Déclaration modifiée
Le cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration modifiée	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	(AAAA-MM-JJ)

RUBRIQUE 2 – PARTIE ATTESTANT LA DÉCLARATION
Indiquer la partie qui atteste la déclaration (choisir une seule option). Pour déterminer si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.
<input type="checkbox"/> Émetteur qui est un fonds d'investissement
<input type="checkbox"/> Émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)
<input type="checkbox"/> Preneur ferme

RUBRIQUE 3 – NOM DE L'ÉMETTEUR ET AUTRES IDENTIFIANTS

Donner l'information suivante sur l'émetteur ou si celui-ci est un fonds d'investissement, sur le fonds.

Nom complet

Nom complet précédent

S'il a changé au cours des 12 derniers mois, donner le plus récent.

Site Web (le cas échéant)

Indiquer ci-dessous l'identifiant pour les entités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter à la partie B des instructions.

Identifiant pour les entités juridiques

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet, sauf celui de l'émetteur susmentionné.

Nom complet des coémetteurs (le cas échéant)

RUBRIQUE 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR FERME

Si un preneur ferme remplit la déclaration, indiquer son nom complet et son numéro dans la BDNI.

Nom complet

N° BDNI de la société (le cas échéant)

Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDNI, indiquer les coordonnées de son siège.

N° et rue

Ville

Province/État

Pays

Code postal

N° de téléphone

Site Web (le cas échéant)

»;

4° dans la rubrique 5 :

a) dans le paragraphe a :

i) par le remplacement, dans le premier paragraphe, des mots « qui correspond » par les mots « qui, à votre avis, correspond le mieux »;

ii) par la suppression, dans le premier paragraphe, des mots « Pour savoir comment le trouver, utiliser l'outil de recherche de Statistique Canada. »;

iii) par l'insertion, après « Sociétés fermées », de « Cryptoactifs »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe g, des mots « Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres de l'émetteur sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés. » par les mots « Inscrire le nom de la bourse sur laquelle les titres de capitaux propres de l'émetteur sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom d'une bourse et non celui d'un mécanisme de négociation, comme un système de négociation automatisé. » et des mots « Nom des bourses » par les mots « Nom de la bourse »;

c) par le remplacement, dans le paragraphe h, des mots « Indiquer la taille des actifs de l'émetteur à la clôture de son dernier exercice (\$ CA). Si l'émetteur existe depuis une période moindre qu'un exercice complet, indiquer à combien s'élève ses

actifs à la date de fin du placement. » par les mots « Indiquer la taille des actifs de l'émetteur selon ses derniers états financiers annuels (\$ CA). En l'absence de tels états pour son premier exercice, indiquer à combien s'élèvent ses actifs à la date de fin du placement. »;

5° dans la rubrique 6 :

a) par l'insertion, dans le paragraphe *b* et après « Stratégies alternatives », de « Cryptoactifs »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *e*, des mots « *Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres du fonds d'investissement sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.* » par les mots « *Inscrire le nom de la bourse sur laquelle les titres du fonds d'investissement sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom d'une bourse et non celui d'un mécanisme de négociation, comme un système de négociation automatisé.* » et des mots « Nom des bourses » par les mots « Nom de la bourse »;

6° dans la rubrique 7 :

a) par le remplacement, dans le paragraphe précédent le paragraphe *a*, des mots « *commissions d'intermédiaires, visés* » par les mots « *commissions d'intermédiaires relatives au placement, qui sont visés* » et, dans le texte anglais, du mot « *should* » par le mot « *must* »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *d*, des mots « *Donner l'information suivante pour tous les placements effectués dans un territoire du Canada, pour chaque titre. Se reporter à la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre.* » par les mots « *Donner l'information suivante pour tous les placements déclarés pour chaque titre. Se reporter à la rubrique 12 de la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre.* »;

c) par le remplacement, dans le paragraphe *e*, des mots « Code du titre » par les mots « Code du titre convertible ou échangeable »;

d) par le remplacement du paragraphe *f* par le suivant :

«

f) Résumé du placement par territoire et dispense			
<p><i>Indiquer le montant total des titres placés en dollars et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Toutefois, si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans ce territoire seulement.</i></p> <p><i>Ce tableau exige une ligne distincte pour ce qui suit: i) chaque territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, ii) chaque dispense invoquée dans le territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, s'il s'agit d'un territoire du Canada, et iii) chaque dispense invoquée au Canada, si le souscripteur ou l'acquéreur réside à l'étranger.</i></p> <p><i>Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.</i></p>			
Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques ^{2a}	Montant total (\$ CA)
Montant total des titres placés en dollars			
Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques^{2b}			

^{2a}Dans le calcul du nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques par rangée, ne les compter qu'une seule fois. De même, les souscripteurs ou acquéreur conjoints peuvent n'être comptés qu'une seule fois.

^{2b}Dans le calcul du nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques auprès desquels l'émetteur a placé des titres, ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès d'eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs

dispenses à cette fin.

»;

7° par le remplacement, dans la rubrique 9, des mots « *(cocher tout ce qui s'applique)* » par les mots « *(cocher le type pertinent – si plusieurs sont pertinents, n'en cocher qu'un.)* » et des mots « Émetteur qui place des titres étrangers admissibles uniquement auprès de clients autorisés » par les mots « Émetteur qui ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés »;

8° par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

«

RUBRIQUE 10 – ATTESTATION

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est une fiducie, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

L'attestation ne peut être déléguée qu'à un mandataire autorisé par un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou du preneur ferme à établir et à attester la déclaration au nom de l'émetteur ou du preneur ferme. Si la déclaration est attestée par un mandataire pour le compte de l'émetteur ou du preneur ferme, fournir l'information demandée dans les cases ci-après.

Si la personne physique qui remplit et dépose la déclaration diffère de celle qui l'atteste, fournir à la rubrique 11 le nom et les coordonnées de celle qui la remplit et la dépose.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'émetteur ou le preneur ferme qui place des titres sous le régime de certaines dispenses de prospectus doit déposer une déclaration de placement avec dispense remplie.

En signant ci-dessous, j'atteste à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable, au nom de l'émetteur, du preneur ferme ou du gestionnaire de fonds d'investissement, selon le cas, que j'ai examiné la présente déclaration et qu'à ma connaissance, avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements qu'elle contient sont véridiques et, dans la mesure où cela est exigé, complets.

Nom de l'émetteur, du preneur ferme, du gestionnaire de fonds d'investissement ou du mandataire	<input type="text"/>		
Nom complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom de famille	Prénom(s)	Prénom(s)
Titre	<input type="text"/>		
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>
		AAAA	MM JJ

»;

9° dans l'Appendice 1 :

a) dans le paragraphe b :

i) par l'insertion, avant « 1. Nom de famille », de ce qui suit :

« Si deux personnes physiques ou plus ont souscrit ou acquis des titres conjointement, fournir sous chaque colonne le nom de famille et le prénom de chaque souscripteur ou acquéreur, et séparer les noms par une esperluette. Par exemple, si Jeanne Côté et Robert Tremblay sont des souscripteurs ou acquéreurs conjoints, indiquer « Côté & Tremblay » dans la colonne « nom de famille ». »;

ii) par l'insertion, dans le texte anglais et après « 3. Secondary given names », de « *(if applicable)* »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe 2 du paragraphe e, des mots « *(n'en indiquer qu'un seul)* » par les mots « *(n'en indiquer qu'un seul – si le souscripteur ou l'acquéreur est un client autorisé qui n'est pas une personne physique, on peut sélectionner « CANP » au lieu d'indiquer le numéro du paragraphe)* »;

c) dans le paragraphe f :

i) par le remplacement du paragraphe suivant l'intitulé par ce qui suit :

« *Les sous-paragraphe 1 et 2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :*

a) *l'émetteur est un émetteur à capital ouvert étranger;*
b) *l'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert;*

c) *l'émetteur ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés. »;*

ii) par le remplacement du sous-paragraphe 3 par ce qui suit :

« 3. Nom complet de la ou des personnes rémunérées pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. *S'il s'agit de sociétés inscrites, indiquer seulement leur numéro BDNI. (Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)* »;

10° par le remplacement, dans le texte anglais du quatrième alinéa sous l'intitulé « **INSTRUCTIONS FOR SCHEDULE 1** », des mots « needs to » par le mot « must »;

11° par le remplacement de la partie intitulée « Questions » par ce qui suit :

« **Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW

Calgary (Alberta) T2P 0R4

Téléphone : 403 297-6454

Sans frais au Canada : 1 877 355-0585

Télécopieur : 403 297-2082

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre

701 West Georgia Street

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Demandes de renseignements : 604 899-6854

Sans frais au Canada : 1 800 373-6393

Télécopieur : 604 899-6581

Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOI Inquiries

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2561
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

**Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)**

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcnb.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée

**Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
À l'attention du Director of Securities
Téléphone : 709 729-4189
Télécopieur : 709 729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Téléphone : 867 767-9305
Télécopieur : 867 873-0243
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902 424-7768
Télécopieur : 902 424-4625
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director

Gouvernement du Nunavut

Ministère de la Justice
Bureau d'enregistrement
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-6590
Télécopieur : 867 975-6594
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593-8314
Sans frais au Canada : 1 877 785-1555
Télécopieur : 416 593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902 368-4569
Télécopieur : 902 368-5283
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers

800, rue du square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337
Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles seulement)
Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés); fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : secrétaire générale

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5842
Télécopieur : 306 787-5899
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Gouvernement du Yukon

Ministère des Services aux collectivités

307 Black Street, 1st Floor
P.O. Box 2703 C-6
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867 667-5466
Télécopieur : 867 393-6251
Courriel : securities@gov.yk.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 5 octobre 2018.